

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-2198

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 38

#### ÉTAT B

Mission « Santé »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	500 000	0
Protection maladie	0	0
<b>TOTAUX</b>	500 000	0
<b>SOLDE</b>	500 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de l'instauration d'un régime de présomption d'imputabilité des dommages causés par le valproate de sodium et ses dérivés à un manque d'information de la mère sur ses effets indésirables (soit un montant de 1 M€).

Il intègre également l'économie liée à la fusion du collège d'experts et du comité d'indemnisation créée par la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016. Le bénéfice financier attendu pour l'Etat et l'ONIAM consiste en une diminution significative du coût de fonctionnement, soit une économie de 500 000 € par an.